

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
16 janvier 2024
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 47^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 novembre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)**Sommaire**Point 24 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

1. **M^{me} Korac** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation souhaite préciser ses priorités transversales en ce qui concerne les projets de résolution adoptés au cours de la présente session au titre de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission. La déclaration complète sera publiée sur le site Web de la Mission des États-Unis le dernier jour de la session.

2. Les projets de résolution de la Commission ne modifient en rien l'état actuel du droit international conventionnel ou du droit international coutumier et ne créent pas de nouvelles obligations juridiques. Toute réaffirmation d'instruments antérieurs dans les projets de résolution ne s'applique qu'aux États qui les ont affirmés initialement. Les États-Unis sont déterminés à atteindre les objectifs de développement durable et à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, document non contraignant qui ne crée ni droits ni obligations en vertu du droit international. L'expression « droit au développement » n'a pas de définition convenue sur le plan international, et la délégation des États-Unis continue donc de s'opposer à toute référence à ce « droit ».

3. Bien que les États-Unis soutiennent des politiques visant à promouvoir le respect des droits économiques, sociaux et culturels, tant au niveau national que dans le cadre de leur politique étrangère, ils ne sont pas parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et les droits qui y sont visés ne sont pas défendables devant leurs tribunaux. Les termes employés dans les projets de résolution examinés ne correspondent pas au sens que les États-Unis donnent aux obligations qui leur incombent au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4. Lorsque, dans les projets de résolution, les États Membres sont invités à renforcer ou à traiter divers aspects de l'éducation, y compris les programmes éducatifs et la qualité de l'éducation, les États-Unis interprètent ces textes conformément aux politiques de leurs autorités fédérales, étatiques et locales. Ils n'acceptent pas que les sanctions soient considérées comme des violations des droits humains car des sanctions peuvent jouer un rôle précieux pour décourager les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, favoriser la reddition de comptes et contrer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

Point 24 de l'ordre du jour : Développement social (suite) (A/C.3/78/L.10 et A/C.3/78/L.13)

Projet de résolution A/C.3/78/L.10 : Personnes atteintes d'albinisme

5. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

6. **M^{me} Chimbiri Molande** (Malawi), présentant le projet de résolution également au nom de la République-Unie de Tanzanie, dit que le projet de résolution, qui est une mise à jour technique de la résolution 76/130 de l'Assemblée générale, vise à prendre en compte les faits nouveaux survenus depuis 2019, y compris les questions qui sont apparues pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, le Secrétariat n'a pas appliqué les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 76/130, par lequel le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée, pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, un rapport portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme dans le domaine du développement social. Un tel rapport aurait pu servir de base à la révision en profondeur de la résolution précédemment adoptée. Le fait qu'il n'ait pas été élaboré représente une occasion manquée de changement positif et donne une mauvaise image de l'importance que le Secrétariat attache à la question et aux décisions de l'Assemblée. Le projet de résolution aborde toutefois des questions pertinentes et d'importance, et les États Membres sont invités à consulter les personnes atteintes d'albinisme et à les impliquer activement dans la résolution des questions qui les concernent.

7. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Fidji, France, Haïti, Honduras, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Suède, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

8. L'orateur annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet : Afrique du Sud, Danemark, Guinée-Bissau, Inde, Kiribati, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Sénégal.

9. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.10 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/78/L.13 : Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

10. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission), abordant la question de l'incidence du projet de résolution sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que les activités prévues au paragraphe 23 du projet de résolution auront une incidence sur les chapitres 2, 9 et 15 du budget-programme pour 2025. L'élaboration du rapport actualisé demandé au paragraphe 23 entraînerait une augmentation de la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences puisqu'il devrait publier dans les six langues officielles un document d'avant-session de 8 500 mots, ce qui nécessiterait en 2025 des ressources supplémentaires d'un montant de 24 500 dollars au titre de la documentation.

11. En outre, le Département des affaires économiques et sociales aurait besoin d'un(e) consultant(e) pendant quatre mois en 2025 pour mener une recherche ciblée sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de politiques de développement social inclusives, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés, tels que les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les jeunes, et pour rédiger des recommandations sur l'accès pour toutes et tous à un logement adéquat et sûr et à un prix abordable. Ces travaux entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant de 32 300 dollars en 2025.

12. En outre, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains aurait besoin de trois experts régionaux pour un mois chacun afin de procéder à une exploration ciblée des données et d'un(e) consultant(e) pour quatre mois afin de mener des recherches documentaires et une analyse des données en vue de recenser des informations actualisées sur les politiques et les programmes mis en place pour lutter contre le sans-abrisme et d'évaluer les progrès accomplis et les défis persistants à cet égard en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie. Le montant des ressources supplémentaires à prévoir en 2025 pour ce travail s'élèverait à 62 800 dollars.

13. Ainsi, si le projet de résolution était adopté, des ressources supplémentaires d'un montant de 119 600 dollars seraient nécessaires en 2025.

14. **M^{me} Andriamiarisoa** (Madagascar), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, affirme que le sans-abrisme menace la vie de millions de personnes en Afrique, un continent qui est

l'une des régions les plus touchées par la pandémie de COVID-19. Le projet de résolution est une mise à jour technique de la résolution 76/133 de l'Assemblée générale, par laquelle les États Membres ont été exhortés à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des sans-abri, à dépénaliser le sans-abrisme dans toutes les zones géographiques sans aucune distinction, à favoriser l'intégration sociale et à mettre en œuvre des programmes en faveur des jeunes, des personnes handicapées, des migrants et des populations autochtones.

15. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, Fidji, Haïti, Indonésie, Liban, Pakistan, Panama, Paraguay, Thaïlande, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

16. L'orateur annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet : Bangladesh, Fédération de Russie, Inde et Iraq.

17. **M. Ono** (Japon) dit que sa délégation a pleinement conscience de l'importance du projet de résolution. Toutefois, il est regrettable que l'état des incidences sur le budget-programme n'ait été diffusé que tard la veille, ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps aux États Membres pour l'examiner. La délégation japonaise souhaite demander au Secrétariat, une fois de plus, de soumettre les états des incidences sur le budget-programme plus rapidement. Le Japon discutera de l'incidence du projet de résolution sur le budget-programme au sein de la Cinquième Commission.

18. **M^{me} Wallenius** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que sa délégation reconnaît l'importance du projet de résolution pour traiter la question cruciale du sans-abrisme, mais regrette que le Secrétariat n'ait distribué l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution que tard la veille, privant ainsi les États Membres d'un temps suffisant pour les évaluer. Sa délégation souhaite demander au Secrétariat de diffuser à l'avenir les états des incidences sur le budget-programme avec un préavis suffisant. Les délégations attendent avec impatience de pouvoir discuter de l'incidence du projet de résolution sur le budget-programme au sein de la Cinquième Commission.

19. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.13 est adopté.*

20. **M^{me} Brzeski** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement reste déterminé à trouver des solutions pour éliminer le sans-abrisme. Sa délégation considère que les mentions faites dans le projet de résolution aux

obligations des États s'appliquent uniquement à ceux qui y ont souscrit et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la lumière du paragraphe 1 de son article 2. Les États-Unis ne sont pas parties au Pacte et ne sont donc pas liés par les obligations qui y sont énoncées, et les droits qui y figurent ne sont pas défendables devant leurs tribunaux.

21. Notant que les pays disposent d'un large éventail de politiques et de mesures qui peuvent être appropriées pour promouvoir la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, la délégation des États-Unis estime que les projets de résolution ne doivent pas viser à définir le contenu desdits droits ou de droits connexes, notamment ceux découlant d'autres instruments. Elle considère que ni le projet de résolution ni la référence au droit à un logement convenable qui y figure ne modifient l'état actuel du droit international conventionnel ou du droit international coutumier, lesquels ne prévoient pas de droit à part entière à un logement convenable. Elle estime que la référence au droit à un logement convenable figurant dans le projet de résolution renvoie simplement au droit à un niveau de vie suffisant, y compris le logement, tel qu'il figure dans le Pacte et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

22. Le fait que l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ait été distribué aux États Membres quelques heures seulement avant l'examen du projet est préoccupant. La délégation des États-Unis encourage le Secrétariat à partager les informations le plus tôt possible et bien avant l'examen d'un projet de résolution. Les États-Unis discuteront en profondeur de cette question au sein de la Cinquième Commission.

23. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement reconnaît l'importance du projet de résolution et a démontré sa volonté d'aider les sans-abris tout au long de la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne la promotion du plafonnement des loyers évoquée au paragraphe 20 du projet de résolution, la délégation britannique souhaite préciser que son Gouvernement n'est pas favorable à une réglementation des loyers dans le secteur locatif privé qui fixerait une limite à l'augmentation des loyers. Les données historiques suggèrent qu'une telle mesure découragerait l'investissement dans le secteur et entraînerait une baisse des normes de propriété, ce qui ne profiterait ni aux propriétaires ni aux locataires. Des exemples internationaux récents montrent que la réglementation des loyers peut avoir une incidence négative sur l'offre de logements et encourager la sous-location illégale. Enfin, il est regrettable que les États Membres n'aient

pas eu l'occasion de prendre en considération les coûts liés au projet de résolution. La délégation britannique invite instamment le Secrétariat à travailler en collaboration avec les délégations concernées afin de définir une démarche plus raisonnable et rentable.

Point 24 de l'ordre du jour : Développement social (suite)

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite)

(A/C.3/78/L.11)

Projet de résolution A/C.3/78/L.11 : Rôle des coopératives dans le développement social

24. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

25. **M^{me} Vangansuren** (Mongolie), présentant le projet de résolution, dit que les coopératives jouent un rôle important pour assurer un relèvement inclusif et résilient après la pandémie de COVID-19 et pour le développement durable de manière plus générale. Dans le projet de résolution, qui est une mise à jour technique de la résolution 76/135 de l'Assemblée générale, est souligné le potentiel que les coopératives ont de contribuer à des systèmes alimentaires durables, résilients et inclusifs, à la promotion du statut économique des femmes et au bien-être et au développement de toutes les personnes, y compris les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations rurales. À la lumière du succès de l'Année internationale des coopératives en 2012, le projet de résolution contient un appel à la proclamation d'une nouvelle Année internationale des coopératives en 2025, comme moyen de promouvoir les coopératives et de sensibiliser le public à leurs contributions à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cet appel est également motivé par la demande exprimée par les coopératives et d'autres parties prenantes. Les gouvernements sont invités à se concerter avec les coopératives dans le cadre de la préparation de leurs examens nationaux volontaires en vue du forum politique de haut niveau pour le développement durable. La délégation mongole espère que le projet de résolution recevra un appui unanime et bénéficiera d'un large parrainage.

26. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

27. L'orateur annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet : Cameroun, Côte d'Ivoire, Îles Marshall, Inde, Kirghizistan, Kiribati, Mali, République démocratique du Congo, Sénégal, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Zambie.

28. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.11 est adopté.*

29. **M^{me} Santa Ana Vara** (Mexique) dit que les coopératives sont un moyen d'organisation important et réglementé au Mexique, et que son Gouvernement reconnaît le rôle clé qu'elles jouent dans le développement social. La délégation mexicaine s'est donc associée au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, elle n'en soutient pas le douzième alinéa, qui a été introduit en dehors des négociations bien que les délégations aient déjà accepté une version différente de l'alinéa. En effet, le Mexique s'était déjà dissocié de l'alinéa tel qu'il est formulé dans le projet de résolution. Il y est indiqué que le Sommet social mondial prévu en 2025, y compris sa portée et ses résultats éventuels, sera examiné et approuvé par les États Membres, mais, quelques lignes plus loin, est prématurément énoncé l'objectif des possibles résultats du Sommet. Toutes les discussions sur le sommet proposé doivent se dérouler dans le cadre de consultations ouvertes, transparentes et inclusives avec des facilitatrices et facilitateurs spécialement désignés. Il n'est pas opportun de se prononcer prématurément sur ces questions dans les projets de résolution de la Commission. La délégation mexicaine souhaite se dissocier du douzième alinéa et ne considère pas que l'objectif du sommet ait été défini.

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/78/L.7 et A/C.3/78/L.58)

Projet de résolution A/C.3/78/L.7 : Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

30. **Le Président** annonce que le projet de résolution et l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

31. **M. Lukiantsev** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution, dit que, bien que l'Assemblée générale ait adopté différentes moutures du projet de résolution depuis 2005, les problèmes qui y sont recensés n'ont pas été résolus, mais se sont au contraire aggravés à de nombreux égards. L'histoire commune du monde est de plus en plus niée et déformée. Les discours racistes et xénophobes et les appels à se débarrasser des migrants, des réfugiés et des étrangers se multiplient. Dans de nombreux pays, les comportements islamophobes, christianophobes, afrophobes et antisémites se sont banalisés.

32. La guerre menée contre les monuments érigés à la gloire de ceux qui ont combattu le nazisme et le fascisme fait désormais partie de la politique d'État et de l'idéologie nationale de certains pays. Des marches néonazies et des processions aux flambeaux ont lieu dans les rues des villes, au cœur de l'Europe, pour honorer ceux qui ont activement coopéré avec les Nazis. Ces individus sont de plus encensés en tant que héros nationaux et héros des mouvements de libération nationale, et présentés comme des modèles pour les jeunes générations. Un nazi a récemment été honoré par des parlementaires, des dirigeants et des chefs de missions diplomatiques de plusieurs pays.

33. Ces actes ne sont ni l'expression du droit de réunion pacifique ni celle du droit à la liberté d'expression ; ils constituent plutôt des tentatives flagrantes de falsification de l'issue de la Seconde Guerre mondiale et sont cyniques et choquants à l'égard de ceux qui ont libéré le monde des terreurs du nazisme. L'adoption du projet de résolution est un devoir non seulement à l'égard de ceux qui ont créé l'ONU, mais aussi à l'égard des générations futures.

34. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

35. L'orateur annonce ensuite que la Gambie et le Sénégal souhaitent également se porter coauteurs du projet.

36. **M. Lamce** (Albanie), présentant l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) également au nom de l'Australie, du Guatemala, du Japon, des Îles Marshall, du Libéria et de la Macédoine du Nord, dit que le paragraphe qu'il est proposé d'insérer après le paragraphe 3 n'est pas nouveau ; il a déjà été adopté par la Commission en 2022, lorsque la majorité de ses membres avait voté en faveur de la résolution [77/204](#) de l'Assemblée générale.

37. Si le projet de résolution vise supposément à lutter contre la glorification du nazisme, du néonazisme et des formes contemporaines de racisme, il vise en réalité à manipuler la vérité historique. La Fédération de Russie diffuse de la désinformation pour tenter de justifier son agression contre l'Ukraine, comme le reconnaît la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans son rapport ([A/77/512](#)). L'amendement reprend textuellement les termes de ce rapport et concerne directement le projet de résolution.

38. Il est regrettable que le facilitateur du projet de résolution n'ait pas inclus le paragraphe proposé et qu'il ait annulé la tenue de consultations informelles, privant ainsi des délégations de la possibilité de prendre véritablement part à l'élaboration du texte. Les États Membres ont à maintes reprises demandé au facilitateur d'envisager l'inclusion d'un nouveau libellé de sorte à prendre en compte les tentatives réelles de lutte contre la glorification du nazisme, du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, mais la Fédération de Russie a au contraire utilisé ce discours pour justifier ses actions illégales et immorales.

39. La délégation albanaise condamne à nouveau les efforts déployés par la Fédération de Russie pour se servir du projet de résolution afin de justifier son invasion de l'Ukraine, qui constitue un affront au droit

international. L'inclusion du paragraphe proposé garantirait que le projet de résolution reflète plus correctement les événements réellement survenus dans le monde. Tous les États Membres doivent soutenir l'amendement et voter en sa faveur.

40. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que la Micronésie (États fédérés de), la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine se sont portés coauteurs de l'amendement.

41. L'orateur annonce ensuite que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaitent également se porter coauteurs de l'amendement.

42. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#).

43. **M. Bellmont Roldán** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, affirme que l'Union européenne est attachée aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre l'extrémisme violent, le racisme, y compris l'antisémitisme, la discrimination raciale, la xénophobie, la haine envers les musulmans et l'intolérance qui y est associée. Le projet de résolution a été présenté à tort comme une prorogation technique. Il est inacceptable que la Russie n'ait pas repris le paragraphe 4 de la résolution [77/204](#) de l'Assemblée générale, qui se fonde sur les termes employés dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/77/512](#)). Le paragraphe proposé dans le document [A/C.3/78/L.58](#), qui a été effectivement inclus l'année dernière, est une déclaration factuelle qui souligne l'utilisation abusive par la Russie, pour des raisons politiques, du récit de la lutte contre le nazisme pour justifier l'injustifiable.

44. La Fédération de Russie a clairement utilisé de faux discours sur la dénazification pour justifier sa guerre d'agression contre l'Ukraine, bafouer les droits humains, enfreindre la Charte des Nations Unies et violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État Membre indépendant. En conséquence, les États membres de l'Union européenne voteront en faveur de l'amendement et encouragent vivement les autres pays à faire de même.

45. **M. Lukiantsev** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation ne soutient pas l'amendement et invite instamment les autres délégations à voter contre. L'amendement vise à politiser les questions abordées

dans le projet de résolution, plutôt qu'à trouver des solutions, et n'est rien d'autre qu'un stratagème procédural.

46. Pour la délégation russe et les autres auteurs du projet de résolution, il est essentiel que celui-ci soit thématique et non propre à certains pays. Le projet de résolution vise à favoriser le dialogue et la coopération, et non à faire des dénonciations publiques. Les problèmes qui y sont recensés sont de nature transfrontières et touchent de nombreux pays dans le monde. Le projet de résolution est donc un complément logique à l'autre projet de résolution sur la lutte contre le racisme qui est traditionnellement examiné par la Commission.

47. Les auteurs de l'amendement proposé se sont surpassés pour tenter de transformer le projet de résolution en un document politique, visant un pays en particulier. Même si l'amendement est adopté, ils voteront contre le projet de résolution dans son ensemble, comme ils l'ont fait l'année dernière. L'amendement n'est ainsi rien d'autre qu'une « motion de non-décision » voilée visant à ne pas examiner la teneur du projet de résolution. Les auteurs de l'amendement et leurs partisans cherchent à forcer la Fédération de Russie à voter contre son propre projet de résolution ; ils seront déçus.

48. Sans espoir d'obtenir gain de cause par d'autres moyens, les auteurs de l'amendement ont eu recours à des manœuvres procédurales pour faire figurer dans le texte le droit à la liberté d'expression comme justification de la diffusion d'idées et d'idéologies racistes, xénophobes et néonazies. Ils ont échoué à faire supprimer du texte les références au document final de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à faire réviser les décisions du Tribunal de Nuremberg. Ces agissements constituent une nouvelle tentative de diviser les États Membres et d'entraver la coopération internationale dans la lutte contre le néonazisme, le racisme et la xénophobie.

49. **M. Larsen** (Australie), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que son pays participe aux efforts mondiaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie sous toutes leurs formes. L'année dernière, l'Australie a présenté le même amendement du fait de son rapport direct avec le projet de résolution. La délégation australienne reste l'un des principaux auteurs de l'amendement car il faut savoir que la Fédération de Russie a cherché à justifier son agression contre l'Ukraine sous le prétexte d'éliminer le néonazisme, comme l'a documenté la Rapporteuse spéciale sur les

formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

50. Il est inacceptable que la Fédération de Russie déforme et falsifie des récits historiques pour appuyer ses violations flagrantes du droit international et qu'elle utilise le projet de résolution pour justifier sa guerre contre l'Ukraine. Aucun pays, pas même l'Australie, n'affiche un bilan parfait en matière de droits humains, mais aucun pays n'est à l'abri d'un examen juste de ses obligations en la matière. Il incombe à chaque État Membre de défendre la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir protéger et promouvoir les droits humains de toutes et tous. Dans la Charte des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à s'unir pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et le vote sur l'amendement représente une occasion de le faire. L'Australie invite tous les États Membres à voter en faveur de l'amendement.

51. **M. Ono** (Japon), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que les pays sont unis et inflexibles dans leur détermination à vaincre le nazisme, le néonazisme et toutes les formes de discrimination raciale. Toutefois, il est très préoccupant de voir cette question cruciale manipulée pour justifier une agression territoriale, à savoir les actions de la Fédération de Russie en Ukraine. L'utilisation du faux récit de la lutte contre le nazisme n'est pas seulement sans fondement ; elle sape également les véritables efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le néonazisme. Il est regrettable que la Fédération de Russie tente une fois de plus de modifier l'histoire en omettant une partie importante de la résolution adoptée l'année dernière, trahissant ainsi les valeurs des droits humains et déformant les vérités historiques et les principes internationaux. Les actions de la Fédération de Russie en Ukraine ont été insidieusement présentées comme un moyen de lutter contre le nazisme, dans le cadre d'un projet complexe dans lequel même de nobles causes peuvent être exploitées à des fins inavouées. La mémoire et les leçons de l'histoire ne doivent pas être détournées au profit d'objectifs politiques éphémères. Les pays doivent rester unis, défendre les piliers de la vérité et de l'équité et répondre aux véritables préoccupations qui existent dans le domaine des droits humains. C'est pourquoi le Japon est l'un des principaux auteurs de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) et demande instamment à toutes les délégations de voter en sa faveur.

52. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que son pays réaffirme sa ferme condamnation de toutes les formes de nazisme et de néonazisme, ainsi que des autres formes de racisme,

de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le projet de résolution n'a rien à voir avec la véritable action menée pour lutter contre le nazisme, le néonazisme et d'autres formes d'intolérance. Au contraire, il s'agit d'une tentative de la Fédération de Russie d'exploiter le prétexte de la lutte contre le néonazisme pour justifier sa guerre d'agression brutale contre l'Ukraine et ses odieux crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

53. On a pu observer un exemple de cette manipulation lors d'une réunion du Conseil de sécurité au cours de laquelle le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'ONU a cyniquement justifié le meurtre de 59 civils, dont un enfant de 8 ans, qui participaient à une réception funéraire dans le village de Hroza, dans la province de Kharkiv, le 5 octobre 2023, en affirmant que des néonazis étaient présents sur les lieux. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a mené une mission d'enquête deux jours après l'attaque et n'a trouvé aucun élément donnant à penser que les personnes présentes à la réception étaient des membres des forces armées ukrainiennes.

54. La délégation ukrainienne remercie l'Albanie, l'Australie, le Guatemala, les Îles Marshall, le Japon, le Libéria et la Macédoine du Nord d'avoir présenté un amendement de fond majeur qui montre que le véritable objectif du projet de résolution est de déformer l'histoire et d'utiliser à mauvais escient la victoire commune sur le nazisme, à laquelle des millions d'Ukrainiens ont apporté une énorme contribution en se sacrifiant. C'est pourquoi l'Ukraine appelle toutes les délégations à voter en faveur de l'amendement.

55. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement figurant dans le document A/C.3/78/L.58.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Zambie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Bélarus, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Lesotho, Mali, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

56. *Par 66 voix contre 26, avec 67 abstentions, l'amendement figurant dans le document A/C.3/78/L.58 est adopté.*

57. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution, tel qu'amendé.

58. **M. Belmont Roldán** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, rappelle que la Seconde Guerre mondiale a douloureusement divisé l'Europe. Pour de nombreux pays européens, la guerre ne s'est pas soldée par la liberté, mais par une nouvelle occupation et par davantage de répression, voire, dans certains cas, par des crimes contre l'humanité perpétrés par des régimes totalitaires, y compris l'Union soviétique. L'Union européenne reste déterminée à lutter contre les idéologies extrémistes et totalitaires, y compris le néonazisme, et s'oppose fermement à l'antisémitisme, qui est incompatible avec ses valeurs et principes fondateurs.

59. L'Union européenne condamne avec force le recours abusif, pour des motifs politiques, à l'argument

de la lutte contre le nazisme et rejette l'emploi inexact et inapproprié du terme « dénazification » par la Fédération de Russie pour justifier sa guerre d'agression inhumaine, cruelle et illégale contre l'Ukraine. Aujourd'hui, sous le prétexte fallacieux de lutter contre le nazisme, la Fédération de Russie a ravivé les horreurs de la guerre en Europe, nous rappelant ainsi que la paix ne peut être tenue pour acquise. Au cours de l'année écoulée, elle a continué d'abuser des instances des Nations Unies pour diffuser ce faux récit de sa guerre d'agression illégale et injustifiée contre l'Ukraine.

60. L'Union européenne est pleinement déterminée à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme, la haine envers les musulmans et l'intolérance qui y est associée. Les problèmes découlant de la montée du néonazisme, de l'extrémisme violent et du racisme, y compris l'antisémitisme et la haine envers les musulmans, méritent un débat sérieux et constructif. Le but du projet de résolution n'est pas de rechercher un compromis mais plutôt de semer la division et d'utiliser la Commission pour diffuser de la désinformation. C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne voteront contre le projet de résolution.

61. **M^{me} Dhanutirto** (Indonésie), expliquant son vote avant le vote, dit qu'on a pu observer une hausse alarmante du nombre d'incidents haineux d'islamophobie, de christianophobie, d'antisémitisme et d'intolérance envers des personnes d'ethnies, de religions et de croyances diverses. Le projet de résolution illustre l'époque troublante que traverse le monde et la montée constante de la violence extrémiste et de la discrimination qui frappe la société. Il est urgent d'adopter une position collective contre le fléau du racisme et de l'extrémisme.

62. En tant que pays riche en ethnies, cultures et religions, l'Indonésie souscrit aux principes défendus dans le projet de résolution. Toutefois, l'adoption de l'amendement est regrettable, car il est impossible d'ignorer les disparités flagrantes dans la manière dont les violations des droits humains sont traitées. Les atrocités commises à Gaza ne peuvent être ignorées. Les actions d'Israël ont entraîné une tragédie humaine qui porte la marque de l'apartheid. Les attaques incessantes dirigées contre la vie et les moyens de subsistance des Palestiniens ont profondément transformé Gaza, isolant la région et la rendant extrêmement difficile d'accès. Il convient de s'attaquer au principe de deux poids, deux mesures, qui consiste à condamner une agression en fonction de son auteur plutôt que de l'acte lui-même, dans la mesure où il sape les efforts collectifs visant à promouvoir la paix et les droits humains.

63. L'esprit central du projet de résolution est un appel urgent à défendre les droits humains, un appel qui devrait trouver un écho auprès de tous les États Membres. L'Indonésie est prête à défendre les valeurs inscrites dans le projet de résolution et invite les États Membres à se joindre à cet effort.

64. **M^{me} Mimran Rosenberg** (Israël), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que le chapitre le plus sombre de l'histoire du peuple juif, l'Holocauste, est la preuve du profond abîme moral dans lequel les êtres humains peuvent sombrer lorsqu'ils s'inféodent à ce type d'idéologie. Le massacre du 7 octobre 2023 l'a encore rappelé. Les récents rapports faisant état d'une augmentation de 500 % des incidents antisémites dans le monde, y compris des attaques dirigées contre des étudiants juifs, devraient susciter l'inquiétude. Des gens ont fièrement défilé dans les rues en appelant à la mort des Juifs et en brandissant des croix gammées. Les Juifs sont à nouveau attaqués, menacés et assassinés, à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël, en raison de leur religion. Il est temps de lutter efficacement contre l'antisémitisme. Les États devraient adopter la définition de l'antisémitisme que donne l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, qui est un outil juridiquement non contraignant susceptible d'aider à nommer et à combattre les formes anciennes et contemporaines d'antisémitisme.

65. Compte tenu de l'importance primordiale de la lutte contre l'antisémitisme et la glorification du nazisme, Israël votera en faveur du projet de résolution. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il cautionne le fait que des pays utilisent des comparaisons inacceptables avec l'idéologie nazie ou l'Holocauste dans le contexte de la guerre en Ukraine. Il rejette sans réserve toute politisation de la question par quelque pays que ce soit et rejette cette pratique odieuse. Tous les États ont l'obligation de tirer les enseignements du passé et de ne pas en abuser à des fins politiques.

66. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine), expliquant son vote avant le vote, dit que, si l'adoption de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) est un pas dans la bonne direction, le projet de résolution est toujours utilisé à des fins de manipulation et d'utilisation abusive. Depuis plus de 20 mois, sous prétexte de lutter contre le néonazisme, l'armée russe continue de mener des attaques délibérées et aveugles contre des civils et des infrastructures civiles essentielles et de procéder à des exécutions sommaires, à des tortures, à des viols et à des déportations forcées d'Ukrainiens. La propagande russe a activement nourri la haine et la violence à l'égard des Ukrainiens, le régime du Kremlin conditionnant les Russes à considérer le génocide contre les Ukrainiens comme normal et acceptable, comme en témoignent les

affirmations répétées du Président russe selon lesquelles l'Ukraine n'existe pas et la diffusion de tels points de vue dans les médias d'État russes. L'hypocrisie atteint son paroxysme lorsque l'agresseur présente un projet de résolution visant à combattre l'idéologie utilisée autrefois pour justifier la même forme d'agression contre des États souverains que celle à laquelle la Fédération de Russie, elle-même, a recours contre l'Ukraine. L'oratrice invite donc les États Membres à voter contre le projet de résolution.

67. **M. Pilipenko** (Biélarus), faisant une déclaration générale au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) avant le vote, dit que l'OTSC condamne fermement les tentatives visant à réviser l'issue de la Seconde Guerre mondiale et à en faire tomber les enseignements dans l'oubli, à mettre en doute les décisions du Tribunal de Nuremberg, à attribuer des droits égaux aux victimes et aux bourreaux et à profaner la mémoire sacrée des soldats tombés au champ d'honneur. La victoire sur le fascisme a été possible grâce à la contribution considérable des peuples des États membres de l'OTSC, au prix de dizaines de millions de vies, à l'arrêt de la propagation du nazisme et à la libération des peuples d'Europe et d'ailleurs. La communauté internationale doit protéger cet acquis.

68. L'OTSC rejette catégoriquement toute tentative de glorification des mouvements nazis, du néonazisme et des anciens membres de la Waffen-SS. L'érection de monuments et de mémoriaux et l'organisation de manifestations publiques pour célébrer le passé nazi, les mouvements nazis ou le néonazisme sont inacceptables, tout comme le fait de déclarer que les membres de la Waffen-SS et les personnes qui ont combattu la coalition anti-hitlérienne, travaillé avec les mouvements nazis et commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont participé aux mouvements de libération nationale, et le fait de renommer des rues pour les célébrer. La glorification du nazisme ne peut être combattue que si la communauté mondiale œuvre de concert à cette fin.

69. Enfin, l'OTSC est gravement préoccupée par les manifestations incessantes de violence motivées par le racisme, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées. Les États doivent ratifier et mettre effectivement en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en particulier son article 4.

70. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/78/L.7, tel qu'amendé.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Biélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

S'abstiennent :

Bahamas, Fidji, Myanmar, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique du Congo, Samoa, Soudan du Sud, Suisse, Tonga, Türkiye, Tuvalu.

71. *Par 112 voix contre 50, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.3/78/L.7, tel qu'amendé, est adopté.*

72. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation réaffirme son plein appui au projet de résolution mais souhaite se dissocier de l'amendement hostile figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#), dans la mesure où il ne contribue pas à l'objectif du projet de résolution et cherche à en saper l'esprit et à en politiser le contenu.

73. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que le nazisme et le néonazisme sont les manifestations les plus extrêmes des théories suprématistes, qui ont conduit à la perte de millions de vies, et sont scientifiquement fausses, moralement condamnables, socialement injustes et dangereuses, et sapent le principe selon lequel tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits. Des efforts doivent être déployés pour empêcher la propagation constante de ces idées et la légitimation du discours de haine, d'intolérance et de discrimination qui les caractérise. Cuba soutiendra toujours celles et ceux qui défendent la pleine égalité de tous les êtres humains et promeuvent la tolérance et le respect de la diversité culturelle. Rien ne justifie la promotion d'idées racistes ou xénophobes. Pour toutes ces raisons, la délégation cubaine est l'un des principaux auteurs du projet de résolution.

74. À ce titre, et compte tenu du fait que le texte conserve son contenu initial ainsi que de l'importance de préserver l'unité de la communauté internationale sur une question aussi importante, la délégation cubaine a voté contre l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#), car il introduit une pomme de discorde et dilue le consensus sur les efforts de lutte contre le nazisme et le néonazisme. De plus, l'amendement tente d'appeler l'attention sur une situation particulière alors que le projet de résolution est de nature thématique.

75. La question du nazisme et du néonazisme peut également être examinée dans d'autres contextes. Dans plusieurs pays développés, comme les États-Unis, des actes violents se multiplient contre des minorités ethniques et religieuses, ce qui indique que le nazisme et le néonazisme persistent. Or, rien de tout cela n'a été mentionné dans l'amendement, pas plus que l'apartheid dont souffre le peuple palestinien ou le génocide qu'Israël commet actuellement à Gaza.

76. De nombreux pays qui ont voté en faveur de l'amendement ont voté contre le projet de résolution dans son ensemble, même après l'adoption de l'amendement. On peut ainsi se demander si l'amendement visait à améliorer le projet de résolution ou s'il servait d'autres desseins. La délégation cubaine souhaite se dissocier de l'amendement, ne le considère pas comme une formulation convenue et ne se sent pas liée par ce dernier ni par son éventuelle portée. Cuba

reste déterminée à éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

77. **M. Rizal** (Malaisie) dit que son pays s'oppose fermement au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, qui divisent les communautés, entretiennent la peur et l'animosité et, s'ils ne sont pas combattus, constituent une grave menace pour la paix et la sécurité. Le projet de résolution est conforme à l'action menée à l'échelle internationale pour combattre les idéologies qui alimentent les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. On ne doit pas laisser prospérer les idéologies extrémistes (nazisme et néonazisme, notamment). La Malaisie a ainsi maintenu sa position de vote en faveur du projet de résolution pris dans son ensemble.

78. Toutefois, l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) transforme la résolution thématique en une résolution ciblant des pays précis. Malgré l'adoption de l'amendement, ceux qui l'avaient soutenu ont ironiquement voté contre le projet de résolution. Il est extrêmement triste et profondément préoccupant qu'un certain pays emploie de manière abusive une terminologie associée à une période sombre de l'histoire mondiale pour justifier l'agression aveugle qu'il mène contre une population entière, causant la mort de milliers de civils, principalement des femmes et des enfants. Compte tenu de ce qui précède, la délégation malaisienne souhaite se dissocier de l'amendement.

79. **M^{me} Carty** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays condamne de manière catégorique la glorification du nazisme et de toutes les formes modernes d'extrémisme violent, d'antisémitisme, d'islamophobie, de racisme, de xénophobie, de discrimination et d'intolérance qui y est associée. Les États-Unis continuent toutefois de s'opposer à l'instrumentalisation du système des Nations Unies par la Fédération de Russie pour entretenir la désinformation. Le projet de résolution constitue une tentative flagrante de ce pays de poursuivre ses objectifs géopolitiques en invoquant l'Holocauste et la Seconde Guerre mondiale pour calomnier les pays qui rejettent légitimement la célébration des années qu'ils ont passées sous la domination brutale de l'Union soviétique. Cette tentative est d'autant plus flagrante que la Russie a employé de fausses accusations de nazisme pour tenter de justifier sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Le projet de résolution ne constitue pas une initiative sérieuse pour lutter contre le nazisme, l'antisémitisme, le racisme ou la xénophobie ; il s'agit plutôt d'un

stratagème politique honteux et d'un affront aux victimes de l'Holocauste et à tous ceux qui ont lutté contre le nazisme.

80. Tout en soutenant pleinement l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#), la délégation des États-Unis continue d'être très préoccupée par l'invocation, dans le projet de résolution, de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour justifier des restrictions à la liberté d'expression. Elle s'inquiète également de la manière dont le projet de résolution a été présenté, la Fédération de Russie n'ayant en effet pas donné aux États Membres l'occasion de participer activement à des négociations, n'ayant organisé qu'un simulacre de consultations informelles au cours desquelles aucune suggestion n'a été prise en compte.

81. En conclusion, l'oratrice appelle la Fédération de Russie à cesser immédiatement toute action militaire contre l'Ukraine, à retirer ses forces de l'ensemble du territoire souverain ukrainien, y compris la Crimée, et à s'abstenir de tout nouveau recours illicite à la menace ou à l'emploi de la force contre tout autre État Membre.

82. M^{me} Pichardo Urbina (Nicaragua) dit que son pays s'oppose fermement à toutes sortes d'idéologies extrémistes, fascistes, nazies et néonazies qui promeuvent le racisme, l'apartheid, la xénophobie, l'antisémitisme et toutes les autres formes d'intolérance. Il est regrettable que des tentatives fructueuses aient de nouveau été faites pour politiser le projet de résolution afin de détourner l'attention de la lutte importante menée par les États et la communauté internationale dans son ensemble afin d'éradiquer ces idéologies pernicieuses. À cet égard, la délégation nicaraguayenne souhaite se dissocier de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#), qui sape les efforts déployés pour combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Nicaragua réaffirme sa position de principe consistant à rejeter l'adoption par certains États d'approches sélectives et du principe de deux poids, deux mesures visant à assouvir des ambitions contraires à certains pays et à les montrer du doigt en fonction de leurs propres intérêts et intentions égoïstes, ce qui entrave l'action collective menée pour parvenir à un monde plus juste, harmonieux, équitable et pacifique.

83. M. Passmoor (Afrique du Sud) dit que le projet de résolution est un document thématique important qui complète la résolution relative à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

qui y est associée sont des questions structurelles dans le système mondial et ne doivent pas être utilisés à des fins politiques, car cela saperait l'objectif du point de l'ordre du jour et limiterait son rôle. Les débats sur le projet de résolution devraient viser à traiter les causes systémiques du racisme et éviter la politisation de la question. Si la délégation sud-africaine reconnaît l'importance critique du projet de résolution en tant que l'un des principaux piliers de l'action mondiale menée contre la discrimination raciale, elle souhaite se dissocier catégoriquement de l'amendement publié sous la cote [A/C.3/78/L.58](#), qui introduit un libellé ciblant un pays particulier dans une résolution thématique sur les droits humains.

84. M. Pilipenko (Biélorus) dit que, dans le monde moderne, il ne devrait pas être nécessaire d'examiner le projet de résolution année après année, mais les idéaux énoncés lorsque l'ONU est née sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale sont loin d'être réalisés. Certains événements choquants et effroyables survenus récemment ont ramené le monde aux années 1940 : rassemblements de vétérans de la SS, processions aux flambeaux et ovations pour les nazis dans les parlements, qui étaient toutes le résultat de politiques justifiant et absolvant les partisans des nazis et glorifiant leurs crimes.

85. Bien avant l'ouverture d'un second front en Europe, les marins biélorussiens ont participé aux convois arctiques qui ont acheminé des armes, des fournitures et de la nourriture en provenance du Royaume-Uni et des États-Unis vers les ports du nord de l'Union soviétique. Formé en 1942 en Union soviétique, l'escadron de chasse français Normandie-Niemen a participé à l'opération au Biélorus, et plusieurs rues de villes du Biélorus ont été nommées en son honneur. Malheureusement, l'esprit d'alliance qui a sous-tendu la coalition anti-hitlérienne semble avoir été oublié et l'héritage de la victoire commune a été sacrifié pour servir les ambitions de certaines personnalités politiques occidentales.

86. Compte tenu de son opposition aux tentatives de politisation du thème important de la lutte contre la glorification du nazisme et du néonazisme et de son désir de préserver la nature thématique du projet de résolution, la délégation biélorussienne souhaite se dissocier de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#).

87. M^{me} Wallenius (Canada) dit que son pays condamne sans équivoque toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou de l'intolérance qui y est associée, y compris le nazisme et le néonazisme. Le pays a ratifié les conventions

internationales pertinentes et s'est pleinement engagé à les mettre en œuvre. Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

88. Le Canada est profondément préoccupé par le fait que la Russie utilise le néonazisme et le projet de résolution lui-même comme prétexte pour justifier son agression territoriale illégale et injustifiable contre l'Ukraine. Ces faux discours sont dangereux et compromettent gravement les véritables tentatives de lutte contre le néonazisme et toutes les formes d'intolérance raciale.

89. Si la délégation canadienne se félicite de l'adoption de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#), le projet de résolution pris dans son ensemble reste problématique. Il est regrettable que les modifications systématiquement proposées par les délégations pour que le texte tienne compte d'autres formes contemporaines de racisme, renforce comme il se doit l'importance de la liberté d'expression et corrige la vision erronée des obligations qui incombent aux États Membres en vertu du droit international des droits de l'homme n'aient toujours pas été acceptées.

90. **M. Gunaratna** (Sri Lanka) affirme qu'il incombe à tous les États Membres d'adhérer à la lettre et à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans toutes les activités humaines en vue d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) politise les efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a introduit une perspective spécifique à un pays, étroite et restrictive dans une résolution thématique qui, autrement, aurait un champ d'application plus large. Tout en ayant voté en faveur du projet de résolution, Sri Lanka souhaite donc se dissocier de l'amendement. Il est ironique que les pays qui ont voté en faveur de l'amendement aient voté contre le projet de résolution même après l'adoption dudit amendement. Tous les États Membres doivent respecter les principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité dans la promotion et la protection des droits humains.

91. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays s'oppose au nazisme et au néonazisme, qui exacerbent toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. La tentative politisée actuelle de poursuivre une approche injustifiée et sélective en présentant un amendement

hostile visant un pays en particulier est regrettable et va à l'encontre des principes fondamentaux d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, nourrissant la méfiance et la confrontation entre les États Membres et entravant le dialogue constructif et la coopération dans le domaine des droits humains. La délégation de l'orateur souhaite se dissocier du paragraphe 4 du projet de résolution, qui a été présenté dans le but de saper les objectifs fondamentaux du document.

92. **M. Lukiantsev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation remercie celles qui ont voté en faveur du projet de résolution malgré tous les stratagèmes procéduraux utilisés par celles qui ont cherché à en compromettre l'adoption. La vérité historique sur les événements qui ont conduit à la création de l'ONU doit être défendue. La délégation russe souhaite se dissocier du nouveau paragraphe 4, qui n'a aucun rapport avec le projet de résolution.

93. Certaines délégations qui ont voté contre le projet de résolution ou qui se sont abstenues lors du vote ont accusé la délégation russe de ne pas être disposée à mener des négociations sur le texte. Ces mêmes délégations avaient officiellement déclaré qu'elles ne participeraient à aucune négociation, et pourtant elles prétendent maintenant qu'elles n'ont pas eu l'occasion de présenter des propositions et des amendements. Elles doivent décider de ce qu'elles veulent.

94. **M. Pretterhoffer** (Autriche) dit que son pays rejette toutes les formes d'extrémisme violent, de racisme, y compris l'antisémitisme, de discrimination raciale, de xénophobie, de haine envers les musulmans et d'intolérance qui y est associée. L'Autriche condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression illégale et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine et le recours abusif à l'argument de la lutte contre le nazisme. En outre, elle rejette l'utilisation inexacte et inappropriée du terme « dénazification » dans le projet de résolution pour justifier l'agression contre l'Ukraine. Une telle déformation a un effet érosif sur la compréhension de l'Holocauste, trahit les victimes et sape les valeurs démocratiques.

95. Bien que les États membres de l'Union européenne aient participé de manière active et constructive aux négociations sur le projet de résolution, leurs préoccupations n'ont toujours pas été prises en compte. Les efforts de lutte contre l'extrémisme et la condamnation de l'idéologie nazie ne doivent pas être détournés et cooptés à des fins politiques, comme cela a été le cas lors de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Bien que les dangers de la montée du néonazisme et de l'antisémitisme dans le monde méritent un débat sérieux et constructif, un tel débat n'a pas eu lieu pour le projet

de résolution considéré, raison pour laquelle la délégation autrichienne a voté contre.

96. **M. Xing** Jisheng (Chine) dit que son pays s'emploie constamment à défendre le point de vue historique correct de la Seconde Guerre mondiale et à sauvegarder l'ordre international d'après-guerre. La Chine s'oppose résolument aux tentatives visant à nier, à déformer et à falsifier l'histoire pour glorifier le nazisme, le fascisme et le militarisme, et à favoriser la résurgence de ces phénomènes et de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée.

97. Les auteurs de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) ont tenté d'inclure des éléments spécifiques à un pays dans une résolution thématique, ce qui n'est pas conforme à la pratique établie de la Commission. Il est ironique de constater que parmi les auteurs de l'amendement figurent des pays qui tentent de falsifier l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et qui refusent de reconnaître des crimes de guerre. Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise souhaite se dissocier de l'amendement.

98. **M. Ono** (Japon) estime que le projet de résolution ne couvre pas de manière exhaustive les manifestations modernes du racisme et de l'intolérance. Son orientation sélective et son manque d'équilibre ne lui permettent pas de traiter efficacement des complexités de la discrimination contemporaine. Le Japon appuie les mesures qui favorisent réellement l'égalité et l'inclusion, et non celles qui sont enchevêtrées dans des stratégies politiques.

99. Le recours à la lutte contre le racisme comme prétexte pour justifier une agression, comme on l'a vu avec les actions de la Fédération de Russie en Ukraine, est inacceptable et dénature l'essence même de cette lutte. La délégation japonaise a donc voté contre le projet de résolution, lequel devrait répondre à des normes élevées de rigueur, d'impartialité et d'universalité et servir à unir plutôt qu'à diviser.

100. **M^{me} Rajandran** (Singapour) déclare qu'en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Singapour s'est pleinement engagée à éliminer le sectarisme et le racisme sous toutes leurs formes. Une question d'une importance aussi cruciale ne devrait pas être politisée ou instrumentalisée, en particulier à une époque où la discrimination raciale et l'intolérance se répandent. La délégation singapourienne a voté en faveur du projet de résolution afin de soutenir l'élimination de toutes les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; en aucun cas elle ne

cautionne le recours à l'action menée contre le nazisme ou le néonazisme ou tout autre discours comme prétexte pour violer la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale d'autres pays. Elle a ainsi voté en faveur de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#). Le soutien manifesté par Singapour à l'égard du projet de résolution s'inscrit dans le cadre du soutien ferme et constant du pays envers le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies.

101. **M^{me} Eneström** (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, dit que ces pays condamnent sans équivoque le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance raciale, y compris le nazisme et le néonazisme, et qu'ils participent pleinement à l'action menée à l'échelle mondiale pour lutter contre toutes les formes de ces idéologies. L'ouverture, la démocratie et la diversité sont des valeurs fondamentales des pays nordiques et baltes ; c'est pourquoi ils ont réagi si vivement au projet de résolution.

102. Au cœur de ce document, on trouve un récit utilisé pour justifier la guerre d'agression russe contre l'Ukraine sous le slogan cynique de « dénazification ». Les pays nordiques et baltes rejettent catégoriquement ces propos mensongers et la manière dont l'élimination du néonazisme est invoquée comme prétexte pour justifier une invasion à grande échelle et une tentative d'annexion d'un pays souverain. Ces détournements sapent les véritables efforts déployés pour lutter contre ces idéologies odieuses.

103. Les pays nordiques et baltes ont voté en faveur de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) afin de remédier partiellement à l'absence totale de contexte dans le projet de résolution. Malgré l'adoption de l'amendement, les problèmes fondamentaux du projet de résolution demeurent, car il contient des libellés hautement politisés et problématiques qui ont été utilisés par la Russie pour accuser les États souverains anciennement occupés par l'Union soviétique de glorifier le nazisme.

104. Bien qu'un projet de résolution sur un sujet aussi important mérite une approche globale, la Fédération de Russie ne parvient pas à collaborer de manière sérieuse et constante et à prendre en compte les préoccupations des autres États Membres. Si elle n'est pas intéressée par un processus ouvert et équitable, elle devrait renoncer à son rôle et ne pas présenter le projet de résolution. À l'avenir, les États Membres doivent être en mesure de participer à un débat honnête sur le sujet, et ce dernier ne doit pas être détourné pour servir de couverture à une agression. Pour ces raisons, les pays

nordiques et baltes ont voté contre le projet de résolution dans son ensemble.

105. **M. Zitko** (Slovénie) déclare que la Constitution slovène interdit toute incitation à la violence ou à la guerre. L'Holocauste et les autres crimes ne doivent jamais être oubliés. En tant que membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, la Slovénie encourage la sensibilisation à ce chapitre tragique de l'histoire, car l'éducation et la recherche contribueront à empêcher que cela ne se reproduise. Elle rejette la tentative de la Fédération de Russie de justifier son agression illégale contre l'Ukraine sous prétexte de lutter contre le néonazisme et a donc voté contre le projet de résolution.

106. **M^{me} Buist-Catherwood** (Nouvelle-Zélande) dit que, si son pays condamne sans équivoque toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou de l'intolérance qui y est associée, y compris le nazisme et le néonazisme, il est profondément préoccupé par le projet de résolution. La Russie cherche à user de propos mensongers, y compris la glorification du nazisme, comme prétexte à sa guerre d'agression contre l'Ukraine, laquelle contrevient à l'interdiction, énoncée dans la Charte des Nations Unies, de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État. La Nouvelle-Zélande condamne l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie et demande une nouvelle fois à la Russie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et de retirer immédiatement ses troupes hors des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine.

107. Il est très préoccupant de constater que les obligations incombant aux États Membres au titre du droit international des droits de l'homme et des dispositions de la Charte des Nations Unies sont présentées de manière déformée dans le projet de résolution. En outre, il est regrettable qu'aucune tentative n'ait été faite pour élargir le champ d'application du projet de résolution afin de prendre en compte d'autres formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance qui y est associée. Il est essentiel d'adopter une approche inclusive et transversale pour traiter ces questions.

108. **M^{me} Maric** (Suisse) dit que son pays condamne sans équivoque toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, y compris le nazisme et le néonazisme, qui sont incompatibles avec le respect des droits humains et des libertés fondamentales, divisent les communautés, suscitent la peur et l'animosité et

conduisent à la violence. La montée actuelle de la violence au Moyen-Orient a des répercussions dans le monde entier. La Suisse s'oppose fermement à toute discrimination fondée sur la religion, y compris toutes les formes d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie. Tous les États doivent protéger et respecter les droits humains sur leur territoire, sans aucune discrimination. Les discours haineux et les propos incendiaires susceptibles de provoquer de nouvelles violences doivent être évités.

109. Le projet de résolution contient d'importants éléments qui contribuent à l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Toutefois, la Suisse s'inquiète du fait que la Russie cherche encore à justifier son agression militaire contre l'Ukraine sur la base de la prétendue élimination du néonazisme. Elle rejette fermement l'affirmation selon laquelle il faut procéder à la « dénazification » de l'Ukraine. L'agression militaire contre l'Ukraine constitue une violation grave du droit international. L'utilisation du terme « dénazification » dans ce contexte manque totalement de respect pour les victimes du régime nazi et leurs descendants. C'est pourquoi la délégation suisse soutient l'adoption de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#).

110. Il est regrettable que le projet de résolution ne tienne pas compte des autres formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance qui y est associée et de la résurgence du fléau que constitue le racisme. L'instrumentalisation du thème du projet de résolution à des fins politiques est inacceptable. Compte tenu de ce qui précède, la délégation suisse s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

111. **M^{me} Idres** (Soudan) dit que l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) s'écarte de l'objectif principal sous-tendant le projet de résolution, lequel est aligné sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban. L'amendement politise le projet de résolution, et la délégation soudanaise souhaite donc s'en dissocier tout en maintenant son soutien indéfectible au projet de résolution dans son ensemble.

112. **M^{me} Kim** (Australie) dit que son pays réaffirme son engagement en faveur de l'action menée à l'échelle mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et

la xénophobie sous toutes leurs formes. Sa délégation est profondément préoccupée par le projet de résolution et par l'instrumentalisation de l'Holocauste et du nazisme par la Fédération de Russie pour justifier son agression illégale et immorale contre le peuple ukrainien. L'Australie condamne les efforts déployés par la Fédération de Russie pour utiliser le projet de résolution afin de justifier son invasion de l'Ukraine, qui viole de manière flagrante le droit international.

113. Bien que certains éléments de la lutte contre le nazisme, le néonazisme et le racisme soient abordés dans le projet de résolution, l'Australie a voté contre le texte dans son ensemble, car elle craint que ce dernier continue d'être utilisé pour justifier la guerre illégale en Ukraine et qu'il dénature ainsi les obligations des États Membres en matière de droits humains. Elle s'est traditionnellement abstenue lors du vote sur le projet de résolution, estimant qu'il est possible de renforcer le texte et d'adopter une approche plus globale pour aborder les diverses pratiques qui alimentent les formes contemporaines de nazisme, de néonazisme, de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Toutefois, la Fédération de Russie a une fois de plus refusé aux États Membres de telles possibilités sous prétexte que le projet de résolution était une prorogation technique. La Fédération de Russie devrait organiser un dialogue ouvert, honnête et transparent sur les futurs projets de résolution relatifs à ce sujet afin de permettre aux États Membres de participer de manière constructive et de contribuer véritablement à relever les défis à l'échelle mondiale.

114. L'Australie condamne l'invasion illégale et immorale de l'Ukraine par la Fédération de Russie et demande de nouveau à la Fédération de Russie de retirer immédiatement ses forces d'Ukraine et de mettre fin à la guerre.

115. **M. Hassani** (Algérie) indique que la délégation algérienne a voté en faveur du projet de résolution afin de démontrer sa détermination à lutter contre toutes les formes de violence, de terrorisme, de racisme et de discrimination fondées sur la religion, la conviction ou l'origine. Il est nécessaire de renforcer les efforts internationaux menés pour lutter contre les formes contemporaines de racisme et d'intolérance, qui s'aggravent dans le monde entier, notamment en raison de l'utilisation abusive des technologies modernes. Dans ce contexte, l'Algérie réaffirme l'importance de l'action internationale pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

116. La délégation algérienne souhaite se dissocier du paragraphe 4 du projet de résolution, conformément à sa

position de principe visant à éviter la politisation des questions relatives aux droits humains, lesquelles devraient être traitées d'une manière conforme aux principes d'objectivité, d'indépendance et de non-sélectivité et en coordination avec les États concernés, car c'est la condition sine qua non pour atteindre les objectifs souhaités. Tous les États Membres devraient redoubler d'efforts pour préserver le caractère technique de ces projets de résolution et parvenir à un consensus par la voie d'un dialogue transparent et constructif répondant aux préoccupations de tous les États.

117. **M^{me} Rizk** (Égypte) dit que son pays est déterminé à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris le néonazisme et l'islamophobie, et qu'il a donc toujours voté en faveur du projet de résolution. Il est regrettable qu'un certain nombre de pays s'obstinent à vouloir politiser une résolution thématique en présentant un amendement visant à détourner l'attention de sa teneur. Plus regrettable encore est l'approche sélective du respect des obligations qui découlent du droit international. Les pays qui ont parlé d'une agression russe contre l'Ukraine ont manifestement fait deux poids, deux mesures en ne condamnant pas de la même manière l'agression génocidaire israélienne contre la population civile de Gaza et en justifiant cette agression en violation du droit international.

118. En conséquence, la délégation égyptienne a voté contre l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) et en faveur du projet de résolution. L'Égypte continue de rejeter la politisation du projet de résolution. Des efforts collectifs accrus sont nécessaires pour lutter contre tous les actes liés à l'exaltation et à la promotion du néonazisme. Considérant que l'adoption de l'amendement a transformé le projet de résolution thématique en un texte spécifique à un pays, la délégation égyptienne souhaite se dissocier du paragraphe 4 du projet de résolution.

119. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit que le projet de résolution a été utilisé pour promouvoir de faux récits afin de justifier l'agression contre l'Ukraine, qui a été dénoncée par l'écrasante majorité des États Membres et menée en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Le Liechtenstein condamne une nouvelle fois l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie et soutient donc l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#).

120. La délégation liechtensteinoise émet de fortes réserves quant à la présentation erronée, dans le projet de résolution, des obligations des États Membres en matière de droits humains et en vertu du droit international. Elle regrette également que le principal

auteur du projet de résolution ne soit pas disposé à envisager d'élargir le texte afin de refléter plus fidèlement et de manière plus inclusive les problèmes qui y sont abordés. C'est pour ces raisons qu'elle a voté contre le projet de résolution.

121. Le Liechtenstein réaffirme sa position contre le nazisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance religieuse et s'inquiète de la montée de l'antisémitisme.

122. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit qu'il est incompréhensible que certains pays occidentaux aient réaffirmé leur opposition au nazisme, au néonazisme et à toutes les formes de discrimination tout en votant contre le seul projet de résolution dans lequel ces questions sont abordées. Mais ce qui est encore plus incompréhensible, c'est que la représentante des États-Unis ait qualifié le projet de résolution de stratagème politique honteux tout en prenant part avec ses alliés précisément à un stratagème politique honteux.

123. La Syrie a réaffirmé sa position de longue date qui consiste à rejeter toutes les formes de discrimination en se portant coauteur du projet de résolution et en votant en sa faveur. Ceux qui ont réaffirmé leur opposition à toute forme de discrimination et qui ont ensuite voté contre le projet de résolution ont sapé leur crédibilité, déjà mise en cause par leur soutien aveugle à la guerre de génocide menée par Israël, Puissance occupante, contre les Palestiniens.

124. La délégation syrienne souhaite se dissocier de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#) et a voté contre. L'amendement sera la preuve de l'hypocrisie des pays occidentaux qui l'ont présenté, car ces paragraphes disparaîtront, mais le projet de résolution perdurera.

125. **M. Ndiaye** (Sénégal) dit que le projet de résolution offre l'occasion d'appuyer les travaux que l'Organisation mène pour vaincre la haine, conformément à la Déclaration de Durban. Il faut faire davantage pour lutter contre la montée de la discrimination raciale et de l'intolérance dans le monde, sans toutefois adopter d'approche sélective car ce phénomène ne concerne pas seulement certaines personnes dans certaines parties du monde.

126. La délégation sénégalaise a voté contre l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#), qui politise le débat et éloigne les pays des objectifs pour lesquels le projet de résolution a été initialement présenté à la Commission. Le fait de cibler un pays dans un paragraphe d'une résolution thématique est inconcevable et traduit une politique de deux poids,

deux mesures par rapport à d'autres projets de résolution similaires examinés par la Commission.

127. **M^{me} Asaju** (Nigéria) déclare que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, mais souhaite se dissocier de toute politisation ou sélectivité dans le traitement des questions sensibles relatives aux droits humains. La délégation souhaite ainsi se dissocier de l'amendement figurant dans le document [A/C.3/78/L.58](#).

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) ([A/C.3/78/L.25](#))

Projet de résolution [A/C.3/78/L.25](#) : Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

128. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

129. *Le projet de résolution [A/C.3/78/L.25](#) est adopté.*

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) ([A/C.3/78/L.2](#), [A/C.3/78/L.3](#), [A/C.3/78/L.4](#), [A/C.3/78/L.5](#) et [A/C.3/78/L.6](#))

Projet de résolution [A/C.3/78/L.2](#) : Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

130. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission), abordant la question des incidences du projet de résolution sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que les demandes formulées aux paragraphes 13, 14 et 18 du projet de résolution constitueront une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat en 2025 et 2026. L'adoption du projet de résolution aura donc des incidences budgétaires dans le cadre des projets de budget-programme pour 2025 et 2026.

131. Les ressources demandées aideront à préparer le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et ses réunions préparatoires, à assurer l'établissement des documents y relatifs et à en assurer le service. Elles permettront également aux pays les moins avancés de participer au quinzième Congrès et à ses réunions préparatoires régionales, et de couvrir les frais de déplacement du personnel chargé d'assurer les services fonctionnels lors du congrès et des réunions préparatoires régionales.

132. Le Secrétariat croit comprendre que la Commission pour la prévention du crime et la justice

pénale était encore en train de décider du format du quinzième Congrès et des réunions préparatoires régionales. Compte tenu de l'incertitude, il n'est actuellement pas en mesure de déterminer les besoins pour 2025 et 2026.

133. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget-programme pour 2024. Les besoins en ressources pour 2025 et 2026 seront présentés à l'Assemblée générale pour examen respectivement à ses soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions.

134. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.2 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/78/L.3 : Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

135. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

136. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.3 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/78/L.4 : Renforcer la contribution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

137. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

138. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.4 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/78/L.5 : Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

139. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

140. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.5 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/78/L.6 : Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

141. **Le Président** fait savoir que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

142. *Le projet de résolution A/C.3/78/L.6 est adopté.*

143. **M^{me} Eyrich** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du tout premier projet de résolution sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes. Le projet de résolution ouvrira la voie à de nouveaux efforts visant à soutenir les droits inaliénables inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, tels que le droit à un recours effectif

et à un procès équitable. La délégation des États-Unis soutient le projet de résolution compte tenu des graves difficultés rencontrées pour garantir l'égalité d'accès à la justice aux États-Unis et ailleurs. Les efforts visant à faire avancer les choses doivent se poursuivre avec une détermination commune, en s'inspirant des pratiques prometteuses et des enseignements tirés de l'expérience dans le monde entier. Les États-Unis sont prêts à appuyer la mise en œuvre du projet de résolution et encouragent tous les États Membres à faire de même.

La séance est levée à 12 h 30.